

Décision n°2022-639 Culture

Envoyé en préfecture le 06/01/2023 Recu en préfecture le 06/01/2023

ID: 060-216001743-20221221-DCRG230106001-AU

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « VR4A » pour réaliser une animation d'initiation à la réalité virtuelle, le 21 janvier 2023, à la médiathèque Antoine Chanut.

Article 1: de signer une convention de prestation de services avec l'association « VR4A », sise 203 route de Courmelles à Vauxbuin (02200), représentée par son Président, monsieur Thierry COUPEZ, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 540€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

> Pour le maire et par délégation, La 1ère adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 21 décembre 2022

Date de notification :

10 JAN. 2023

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) 1 0 1 1 1 2023 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

1 N JAN. 2023